



Année n° 1/14 du 12 JAN 2014

Etat descriptif des candidatures à postes par les titulaires de  
diplôme professionnel d'accès au grade de caporal de réserve propre  
professionnels, organisé en 2013, au titre de l'avancement prévu à l'article  
11 du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre  
despécialité des réserves de réserve de réserve propre professionnels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL, INGENIER ET DE MAIRIE  
DE L'HERAULT

Il a été admis par les commissions de sélection, conformément à l'article 11 du décret n° 2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre professionnels, organisé en 2013, au titre de l'avancement prévu à l'article 11 du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre professionnels, les candidats suivants :

N° de dossier n° 00494 du 11 juin 2013 candidat pour poste et obligations des fonctionnaires, inscrit à la  
n° 00494 du 20 janvier 2013 candidat pour fonctions déléguées relatives à la fonction publique  
territoriale ;

N° de dossier n°00492 du 20 septembre 2013 candidat pour fonctions communes à l'ensemble des  
agents publics professionnels, inscrit aux articles 1 et 2 ;

N° de dossier n°2013-120 du 27 mai 2013 titulaire titulaire d'inscription de réserve professionnelle prévu  
à l'article 11 du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre professionnels ;

N° de dossier n°2013-261 du 1 juillet 2013 inscrit aux conditions générales de recrutement et d'avancement de  
grade prévus par les dispositions relatives d'emploi des fonctionnaires de la fonction publique  
territoriale ;

N° de dossier n° 2013-166 du 6 février 2013 inscrit au décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut  
particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre professionnels ;

N° de dossier n° 1438 du 5 novembre 2013 porteur titulaire d'un diplôme professionnel d'accès au grade de  
caporal de réserve de réserve propre professionnels, organisé en 2013, au titre de l'avancement prévu à l'article 11  
du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre professionnels ;

## ANNEXE

### Annexe 1 :

Les candidatures dont les noms suivent sont admissibles à se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de  
caporal de réserve de réserve propre professionnels, organisé en 2013, au titre de l'avancement prévu à l'article 11  
du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre  
professionnels : dont l'inscription aux réserves de réserve de réserve propre professionnels est prévue à l'article 11  
du décret n°2013-628 du 20 août 2013 portant statut particulier de cadre des réserves de réserve de réserve propre  
professionnels.